

Le Bill C-243, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois, est étudié de nouveau en comité plénier, et après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que la séance soit suspendue aujourd'hui de sept heures à huit heures du soir.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-243, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois, et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-243, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois, et après avoir fait de nouveau rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 02 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M¹¹⁰ LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence l'Administrateur, en date du 15 mars 1967, demandant copie de toute communication échangée entre le gouvernement du Manitoba et le ministre de l'Agriculture ou le gouvernement canadien en ce qui a trait à la convocation d'une conférence nationale sur les problèmes agricoles.—*(Avis de motion portant production de documents n° 216)*

Par M. Marchand, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence l'Administrateur,—Rapport (en français et en anglais) du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour l'année terminée le 31 mars 1966, conformément à l'article 7 de la Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, chapitre 67, S.R.C., 1952.

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission du tarif, en date du 1^{er} février 1967, sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet des filés et mèches de coton utilisés dans la fabrication de certains produits—renvoi 135; et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête, conformément à l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R.C., 1952. (Texte anglais)

A 10 h. 21 du soir, la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.